



# RÈGLEMENT DU CRITÉRIUM U11 AVENIR

## ARTICLE 1. TITRE

Le District du Val-d'Oise de Football (D.V.O.F.) organise annuellement, sur son territoire, le **Critérium U11 Avenir**<sup>1</sup> réservé aux clubs libres.

## ARTICLE 2. ADMINISTRATION

La commission départementale Football d'Animation est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce critérium.

Ce critérium est organisé en conformité avec le Règlement Sportif du D.V.O.F., le statut fédéral des jeunes et les lois du jeu qui régissent le football à 8.

## ARTICLE 3. SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Ce critérium est :

- Composé de 1 ou 2 groupes de 6 à 10 équipes par catégorie d'âge
- Ne comporte pas de classement.
- Se joue en deux phases :
  - Septembre à Janvier : Phase 1
  - Février à Juin : Phase 2

## ARTICLE 4. ENGAGEMENTS

Pour participer au **Critérium U11 Avenir**, les clubs doivent faire une demande d'engagement via un formulaire d'engagement.

Ce formulaire d'engagement doit parvenir au secrétariat du district **avant la date butoir fixée par la Commission Football Animation.**

Les clubs retenus engagent **une équipe U10 et une équipe U11 se déplaçant et recevant ensemble.**

### ARTICLE 4.01 Prérequis pour la demande d'engagement au critérium U11 Avenir

Pour faire une demande d'engagement sur ce critérium, le club doit :

- Avoir un effectif minimum de **50 joueurs en catégorie U11/U10** pour la saison 2023/2024
- Engager **2 équipes à minima en critérium U11 / U10** départemental
- Engager **4 équipes U8 et 4 équipes U9** à minima participant aux plateaux officiels
- Engager **3 équipes à minima en critérium U3/U12** départemental ou régional

<sup>1</sup> Le Critérium U11 Avenir concerne les équipes U11 et U10



- Chaque équipe engagée dans le critérium U11 Avenir doit avoir :
  - o **Un(e) éducateur(trice) diplômé(e) d'un CFF1**, avec licence éducateur fédéral valide, en charge de l'équipe ;
  - o **Un(e) dirigeant(e), avec licence « Dirigeant »** valide, lors de chaque rencontre
- **Avoir le label Jeunes FFF** en cours de validité ou avoir fait un autodiagnostic la saison précédente ;
- Être engagé au **Programme Educatif Fédéral** ;
- Participer à la **JND en Juin 2024** : en cas de forfait avisé ou non, le club ne pourra pas se réinscrire sur les critères Avenir (U10/U11 et U12/U13) pour la saison 2024/2025

#### ARTICLE 4.02 Engagement du club pour sa participation au Critérium U11 Avenir

**Les clubs admis** au Critérium U11 Avenir **doivent s'engager à respecter certaines règles** pour pouvoir se maintenir dans ce critérium :

➤ **Engagement sur l'encadrement :**

▪ **Technique :**

Pour participer au **Critérium U11 Avenir**, les clubs doivent renseigner le formulaire d'engagement. Sur ce document, entre autre renseignements, il sera inscrit :

- **Le nom et prénom de l'éducateur(trice)** en charge de l'équipe tout au long de la saison ; Celui-ci devra être présent sur le banc de touche lors des rencontres de l'équipe et inscrit sur la feuille de match dans la rubrique « banc de touche ». Seule 2 absences de l'éducateur en charge de l'équipe par phase sont autorisées.
- **Tout changement d'éducateur en cours de saison** devra être signalé à la Commission Foot Animation dans les plus brefs délais (au plus tard 48h après la rencontre). A défaut cela peut être un motif d'exclusion pour la Phase 2 du Critérium ou pour le réengagement la saison suivante.

#### ARTICLE 4.03 Engagement sur la formation / information

▪ **Présence des représentants des équipes aux réunions**

- La Commission Football d'Animation avec l'Equipe Technique Départementale organise des réunions spécifiques pour lesquelles l'éducateur en charge de l'équipe doit être présent<sup>2</sup>.

▪ **Arbitrage :**

- Le club s'engage à :
  - ◆ **Former au minimum 1 Arbitre « Foot Animation »** avant le 31 janvier de la saison en cours, licencié en 1<sup>ère</sup> phase pour arbitrer les rencontres de son club lors de la 2<sup>nd</sup>e phase.

<sup>2</sup> L'absence aux réunions obligatoires fait l'objet de sanctions financières prévues à l'annexe financière du DVOF

**ARTICLE 4.04      Autres engagements :**

- **Utilisation de la FMI**
  - La FMI doit être obligatoirement utilisée pour toutes les rencontres du Critérium U11 Avenir
  - La non-utilisation de la FMI doit être justifiée auprès du District, conformément au Règlement Sportif du District.
  
- **Structuration**
  - Le club s'engage à accueillir à minima 6 plateaux U6/U7 ou U8/U9 au cours de la saison
  - Le club s'engage à réaliser plusieurs actions PEF et à les enregistrer sur la plateforme FFF dédiée, et en informer le DVOF, preuve de son engagement dans ce dispositif (*avant le 30 avril de la saison en cours*).

**ARTICLE 4.05      Respect et contrôles des engagements du Club :**

La Commission Foot Animation fera des contrôles du respect de ces engagements.

Une attention particulière sera portée aux engagements liées à l'encadrement. Le non-respect d'un ou plusieurs engagements pouvant amener une sanction allant jusqu'à l'exclusion de l'équipe à effet immédiat.

**Cette sanction est de caractère administratif et sera prononcée par la Commission Football Animation, avec appel possible devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes.**

Le club se trouvant en défaut vis-à-vis des autres engagements précités pourra recevoir une sanction allant de **l'avertissement à l'exclusion**.

Faute de régularisation constatée en cours de saison, **le Club pourra se voir refuser l'accès au Critérium U11 Avenir lors de la saison suivante.**

**ARTICLE 5.    HORAIRES**

Les rencontres se jouent le **samedi matin** : coup d'envoi obligatoire entre **9h30 et 11h00**.

Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs via FOOTCLUBS.

**ARTICLE 6.    DÉROULEMENT DES RENCONTRES**

Chaque rencontre a une durée de **50 minutes**, divisée en **2 périodes de 25 minutes**. Pas de prolongation.

Une épreuve technique est réalisée **obligatoirement** avant le début de la rencontre. Celle-ci sera définie et précisée aux clubs lors de la réunion de début de saison et sera annexée au présent règlement.



## ARTICLE 7. QUALIFICATION DES JOUEURS

Les joueurs ou joueuses licencié(e)s pouvant participer à ce critérium sont :

- **Équipe U10 :**
  - U10 et U10F (2014)
  - Sont autorisés trois joueurs U9/U9F (2015) maximum
  - Sont autorisées les joueuses U11F (2013)
  - Les U11 (2013) ne sont pas autorisé(e)s à participer
- **Équipe U11 :**
  - U11 et U11F (2013)
  - Sont autorisés trois joueurs U10/U10F (2014) maximum
  - Sont autorisées les joueuses U12F (2012)
  - Les U9 et U9F (2015) ne sont pas autorisé(e)s à participer

Une équipe se compose de 12 joueurs ou joueuses (8 titulaires et 4 remplaçants).

### **Sous peine de sanction financière (cf. Annexe Financière) :**

- Pour participer au Critérium U11 Avenir, tous les joueurs ou joueuses doivent impérativement posséder une licence valide et être qualifiés au jour de la compétition.
- Chaque éducateur devra être en mesure de présenter les licences via l'application « FOOTCLUBS Compagnon » ou le listing avec photos extrait de FOOTCLUBS.  
À défaut de présentation de ces documents, se référer au RS DVOF.

**Tous les enfants qualifiés présents doivent jouer le même temps de jeu.**

**Un joueur ou une joueuse évoluant en compétition U11<sup>3</sup> ne peut participer qu'à un seul match le même jour ou le lendemain (RG FFF).**

## ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

En dehors des obligations d'encadrement prévues à l'article 4 du présent règlement, chaque équipe doit être accompagnée, au moins, par un licencié **majeur** muni obligatoirement **d'une licence « Dirigeant »** en cours de validité. Celui-ci devra être inscrit sur la feuille de match dans la rubrique « *banc de touche* ».

Ce licencié, dûment mandaté par son club, sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueurs, éducateurs et accompagnateurs avant, pendant et après la rencontre.

Il devra avoir lui-même un comportement exemplaire et respectueux envers tous les autres acteurs présents (arbitre, équipe, dirigeants et accompagnateurs du club adverse) et veiller à ce que les parents restent derrière la main-courante.

---

<sup>3</sup> On comprend compétition U11 par compétition U11 ou U10

En cas d'absence d'une personne majeure licenciée « Dirigeant », l'équipe adverse pourra refuser de disputer la rencontre.

## ARTICLE 9. ÉQUIPEMENT DU JOUEUR

Chaque club joue sous ses couleurs officielles. En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de tenue.

**Le port des protège-tibias est obligatoire.** Les joueurs ou joueuses sans protège-tibias ne jouent pas.

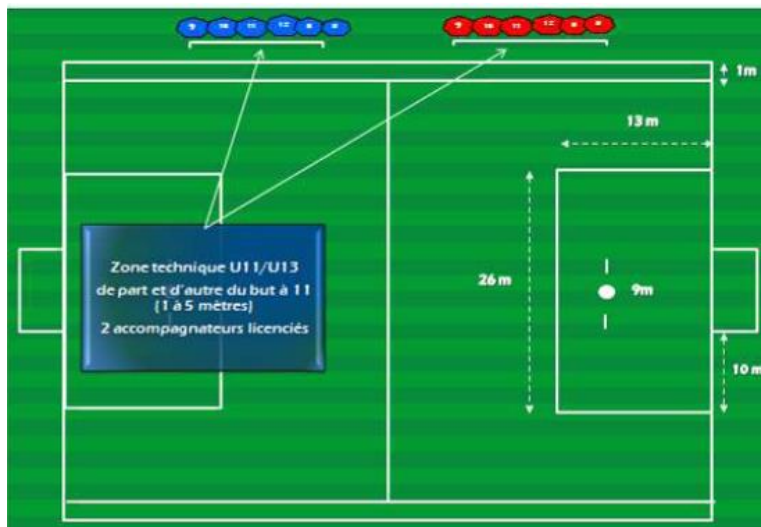
Les chaussures à crampons vissés ne sont pas recommandées.

## ARTICLE 10. TERRAIN

Le terrain doit avoir les dimensions suivantes :

- 50 à 75 mètres de longueur et 45 à 55 mètres de largeur.

Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de football à 11.



- Les dimensions des buts sont de 6 x 2,10 m (tolérance à 2 m).
- Ils doivent être **impérativement** fixés au sol.<sup>4</sup>
- La surface de réparation est de 26 x 13 m.
- La zone technique est de part et d'autre du but à 11 (voir plan ci-dessous).

<sup>4</sup> Fixation des buts : l'attention est de nouveau attirée sur l'obligation d'ancrage des buts mobiles de manière à assurer la stabilité de l'ensemble du portique suivant les normes officielles.



Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions pour que les supporters et parents accompagnant les équipes n'aient pas accès aux terrains.

## ARTICLE 11. BALLONS

Les ballons doivent être fournis par le club recevant.  
Les ballons utilisés en U11 sont de taille 4.

## ARTICLE 12. ARBITRAGE

Les lois du jeu du football à 8 sont spécifiques. Elles sont disponibles au District du Val-d'Oise de Football sur demande.

L'arbitrage (*centre et assistants*) doit être assuré prioritairement par :

1. Un arbitre officiel de Football d'Animation
2. Toute personne licenciée de +16 ans

### Rappel et précisions :

- Les coups francs sont directs ou indirects. La distance à respecter par les joueurs de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6 mètres.
- Coup de pied de but (*voir Loi 16 du foot à 8*)
- Coup de pied de réparation au point de réparation (*9 mètres*).
- Le gardien ne peut pas se saisir du ballon avec les mains sur une passe d'un partenaire (*Loi 12 : Fautes et comportement antisportif*).
- Sur coup d'envoi et reprise du jeu, un but ne peut être validé s'il pénètre directement dans le but adverse sans être touché par un autre joueur.
- Lorsque le gardien est en possession du ballon dans les mains, le dégagement ne pourra pas se faire mains-pied (*volée ou demi-volée*).
- Le hors-jeu se fera à hauteur des 13m.

## ARTICLE 13. FORFAIT

Une équipe présentant **moins de 6 joueurs ou joueuses ne peut disputer la rencontre**. Néanmoins dans l'esprit de faire connaître le football aux jeunes et de les faire jouer, les responsables d'équipes sont tenus de se déplacer avec les joueurs présents, même s'ils sont en sous effectifs, afin d'y organiser une rencontre amicale, en complétant avec des joueurs adverses. Dans tous les cas, une feuille de match devra être établie, et c'est la commission Football d'Animation qui déclarera le forfait.

Toute équipe déclarant forfait avant le jour de la rencontre doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le jeudi précédant la date prévue pour la rencontre, avant midi**.

**Trois forfaits, consécutifs ou non**, d'une équipe entraînent **le forfait général** de cette équipe.



Chaque forfait donne lieu à une amende dont le montant est fixé en annexe financière.

#### **ARTICLE 14. RÉSULTATS ET CLASSEMENTS**

La FMI étant utilisé pour toutes les catégories, les résultats des rencontres sont automatiquement enregistrés sur le site du DVOF.

Ce critérium ne comporte pas de classement. La Commission Football d'Animation tiendra compte des résultats pour le suivi et la modification des groupes d'une phase à l'autre.

#### **ARTICLE 15. APPLICATION DES RÈGLEMENTS**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Foot Animation, sauf cas disciplinaire.

Toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.